

CORRIDA DE NOEL REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2022-296V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la course pédestre « la corrida de noël »,

ARRETE:

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits le du samedi 10 décembre 2022, 19h30, au dimanche 11 décembre 2022, 15h00, dans les rues suivantes : place de la République, rue de la Halle, place Desplanques Dumesnil, rue du Château, rue du Docteur Caillard, place du Grand Valnoble, boulevard des Fortifications, rue Torteron, rue du Quai à Vin, rue Fleureuse, avenue du Vieux Rempart, rue Champvallon, place Guillaume de Cerisay, rue aux Prêtres, avenue Qui Qu'en Grogne, rue Notre Dame, place Vauban, place du Marché aux Pommes, rue Esnouf.

Article 2 : La matérialisation et le jalonnement du parcours seront assurés par le service des sports et les services techniques de la ville de CARENTAN LES MARAIS.

Article 3: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 4 novembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre LHONNEUR.



